

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES

COMMUNE D'AUDINCTHUN

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



(parc éolien de la haute Lys- photo P-J DENIS)

ENQUETE PUBLIQUE

Menée du lundi 10 août 2015 au vendredi 11 septembre 2015 inclus
Enquête N° E 15000131/59

Ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la SARL « Parc éolien du mont de Maisnil» aux fins d'implantation d'un parc de 9 aérogénérateurs et d'un poste de distribution sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN (62)

Commissaire Enquêteur titulaire: Pierre-Jean DENIS
Contrôleur Principal de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales, en retraite

Commissaire Enquêteur suppléant: Vital RENOND
Chef de projet, groupe Carrières du Boulonnais

Désignés sur ordonnance de la présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 23/06/2015.

Enquête prescrite par arrêté N° 174 du 29 juin 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	Page 5
1.1 PRÉAMBULE	Page 5
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	Page 5
1.3 LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET	Page 6
1.4 CADRE JURIDIQUE	Page 7
2 LE PROJET	Page 8
2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	Page 8
2.2 HISTORIQUE DU PROJET	Page 9
2.3 LE DOSSIER D'ENQUÊTE	Page 9
2.4 CARACTÉRISTIQUE ET PRÉSENTATION DU PROJET	Page 14
2.5 ETUDE DU PROJET	Page 15
2.6 LA CONCERTATION	Page 19
2.7 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	Page 20
3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	Page 22
3.1 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	Page 23
3.2 REGISTRE D'ENQUÊTE	Page 25
3.3 RENCONTRES PRÉALABLES	Page 26
3.4 VISITE DES LIEUX	Page 26
3.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 26
3.6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	Page 26
3.7 AMBIANCE ET CLIMAT GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE	Page 27
3.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	Page 27
3.9 REUNION DE SYNTHÈSE AVEC LE PETITIONNAIRE	Page 27
4 RECENSEMENT ET ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	Page 27

4.1 CONTRIBUTIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE	Page 28
4.2 CONTRIBUTIONS FORMULÉES PAR COURRIER	Page 30
4.3 REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL	Page 30
5 ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 30

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 PRÉAMBULE

L'énergie éolienne en France.

Au 30 juin 2015, la France pouvait mettre en oeuvre environ 9,7 GW (9.761 MW) de puissance éolienne installée, fournie par plus de 5.000 aérogénérateurs de puissances variables (éoliennes domestiques ou industrielles confondues) ce qui correspond à 4,1 % de la consommation électrique nationale.

Par comparaison l'Allemagne possède un parc éolien qui produisait à la fin de l'année 2013 plus de 34 GW, soit déjà à l'époque, trois fois plus que la puissance éolienne produite actuellement par la France.

En 2009, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est donnée pour objectif de porter à 23% la part des énergies renouvelables (éolien, hydroélectrique, solaire) dans la consommation d'énergie finale d'ici l'année 2020.

La part de l'énergie éolienne devant être fournie quant à elle par plus de 8000 aérogénérateurs représentant 25.000 MW installés (19.000 MW concernant l'énergie éolienne terrestre et 6.000 MW l'énergie éolienne off shore), soit 10 % de la production nationale d'électricité toutes énergies confondues.

De par la configuration de son littoral, la France bénéficie du 2ème gisement éolien potentiel en Europe derrière la Grande Bretagne.

La région Nord/Pas de Calais fait partie des zones terrestres régulièrement et fortement ventées, mais paradoxalement au niveau national, elle ne se classe qu'en 6ème position en matière de production d'électricité d'origine éolienne (570 MW par an)

(sources: ministère de l'écologie, EDF)

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de cette enquête était de consulter le public au sujet de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN (62560).

Sous la dénomination de Parc éolien du mont de Maisnil, le projet de parc sera constitué de 9 éoliennes ou aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés au nord du territoire de la commune d'AUDINCTHUN au lieu dit « les terres à cailloux »

Les éoliennes seront implantées sur deux lignes de 4 et 5 machines orientées sur axes Nord-ouest/Sud-est.

Chaque éolienne aura une puissance nominale de 2 MW, soit 18 MW pour tout le projet avec une prévision de production de 39.600.000 kwh par an qui équivaldrait selon les chiffres fournis par le demandeur à la consommation moyenne annuelle de 11.000 foyers.

Les machines seront constituées d'un rotor de 90 m de diamètre positionné au bout d'un mat de 80 m, soit une hauteur totale en bout de pale de 125 mètres.

l'altitude sommitale des 9 éoliennes étant située entre 246 et 266 mètres, elles seront toutes en dessous du plafond des 304 m NGF (nivellement général France) imposé par une servitude aéronautique de l'aviation civile pour le secteur d'implantation du parc.

Le lieu d'implantation choisi est situé au sein du secteur Haut Artois/Ternois dans un secteur favorable (pôle 4) du Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé en juillet 2012 dans le cadre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Le secteur est constitué de terres agricoles dévolues à la grande culture et le projet répond aux contraintes techniques d'implantation des éoliennes : recul d'au moins 500 m des habitations, de 200 mètres des lignes électriques et d'au moins une hauteur d'éolienne des axes routiers principaux, recul d'au moins 150 mètres des boisements.

25 communes sont concernées par l'enquête.

Outre la commune d'**AUDINCTHUN**, siège de l'enquête, les communes d' **AVROULT**, de **BOMY**, de **CLETY**, de **COYECQUES**, de **DELETTES**, de **DENNEBROEUCQ**, de **DOHEM**, d'**ENGUINEGATTE**, d'**EMY SAINT JULIEN**, de **FAUQUEMBERGUES**, de **MATRINGHEM**, de **MENCAS**, de **MERCK SAINT LIEVIN**, d'**OUVE WIRQUIN**, de **RECLINGHEM**, de **RADINGHEM**, de **REMILLY WIRQUIN**, de **RENTY**, de **SAINT MARTIN D'HARDINGHEM**, de **THIEMBRONNE**, de **THEROUANNE**, de **VINCLY**, de **WAVRANS SUR L'AA** et de **WISMES** font partie du rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'emprise du site.

Toutes ces communes sont situées dans le département du Pas de Calais.

1.3 LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet s'implante sur un haut plateau de l'Artois au relief légèrement ondulé, il est situé à l'extrême nord du territoire de la commune d'AUDINCTHUN, en bordure de la limite sud du territoire de la commune de DOHEM.

Ces deux communes appartiennent à des communautés de communes différentes.

La commune d'AUDINCTHUN appartient à la communauté de communes du canton de FAUQUEMBERGUES.

La commune de DOHEM appartient à la communauté de communes du pays de LUMBRES

Les neuf éoliennes du projet du parc éolien du mont de Maisnil sont toutes situées sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN

A l'est, la zone d'implantation est en limite du territoire de la commune de COYECQUES située dans la vallée de la Lys, à l'ouest en limite de celui de la commune de SAINT MARTIN D'HARDINGHEM située dans la vallée de l'AA.

Deux routes départementales bordent également le secteur, la D 158 au sud, et la D 133 à l'ouest.

La majeure partie du territoire tant sur AUDINCTHUN que sur DOHEM est constituée de terres cultivées (monocultures céréalières) parsemée de quelques bosquets. L'économie locale est donc essentiellement orientée vers le secteur agricole.

1.3.1 La commune d'AUDINCTHUN

La commune d'AUDINCTHUN fait partie intégrante de la communauté de communes du canton de FAUQUEMBERGUES composée de 18 communes regroupant 10.084 habitants sur une superficie de 186,5 km², correspondant à une densité de population de 54,1 habitants au km².

La commune d'AUDINCTHUN quant à elle, accueillait en 2012 une population de 641 habitants sur une superficie de 15,26 km², soit une densité de 42 habitants au km²

l'altitude du territoire de la commune varie de 64 à 183 mètres NGF (nivellement général France).

La zone d'implantation du projet est à une altitude moyenne de 131 mètres. Cette zone est éloignée d'environ 2 kilomètres du village qui lui même est situé en contrebas d'une colline qui le sépare des communes de FAUQUEMBERGUES et de SAINT MARTIN d'HARDINGHEM.

La commune d'AUDINCTHUN comprend également un hameau, le hameau de WANDONNE situé à 3 km au sud du village.

Actuellement deux éoliennes faisant partie du parc de la Haute Lys sont situées sur le territoire de la commune d'Audincthun.

1.4 CADRE JURIDIQUE

- Code de l'environnement, particulièrement :
- Les articles L 512-2, R 123-6 à R 123-22 et R 512-14 à R 512-25.
- L'article L553-1 du code de l'environnement « l'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définie par le SRE, s'il existe »
- Code de l'urbanisme
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1)
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)
- Loi 2013-312 du 15 avril 2013 dites loi Brottes, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes; notamment la suppression des ZDE , instaurées par la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 portant les orientations de la politique

énergétique de la France dite loi POPE, ainsi que la suppression de l'obligation d'un minimum de cinq mâts par installation (Loi Grenelle 2)

- Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, visant dans ce cadre l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, pour une autorisation unique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ainsi que son décret d'application du 2 mai. Cette ordonnance, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE, définit cette expérimentation pour une période de 3 ans dans 7 régions. c'est un régime dérogatoire concernant uniquement les éoliennes et les unités de méthanisation. Les 7 régions concernées sont: la Basse Normandie, la Bretagne, la Champagne Ardennes, la Franche Comté, le Midi Pyrénées, le Nord Pas de Calais et la Picardie. Cette ordonnance vise à à regrouper permis de construire, autorisation d'exploiter ICPE, autorisation de défrichement entre autres, en une procédure unique, avec un interlocuteur unique, en l'occurrence les services des installations classées de la Préfecture.
- Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 complétant la nomenclature des ICPE.
- Arrêté Ministériel du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Arrêté Ministériel du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

2 LE PROJET

2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le projet est présenté par la SARL « Parc éolien du mont de Maisnil » au capital de 500€ inscrite au registre du commerce de Montpellier en date du 24/08/2012 sous le n° 2012 B 2320 et dont le siège social est situé 188 rue Maurice BÉJART 34080 Montpellier.

La société Parc éolien du mont de Maisnil est une société spécialement créée et détenue à 100% par le groupe VALECO pour être porteur du projet et le maître d'ouvrage du parc éolien.

Le gérant de la SARL « parc éolien du mont de Maisnil », M.Erick GAY est également président de la SAS Holding GAY, elle même présidente de la SAS groupe VALECO qui englobe la SAS VALECO et la SARL VALECO INGENIERIE.

La SAS groupe VALECO au capital de 11.192.751€ est détenue à 64,5% par la famille GAY et à 35,5 % par la caisse des dépôts et consignations.

Le siège social de ces sociétés est également situé au 188 rue Maurice BÉJART à Montpellier.

Le groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques)

Le groupe emploie une cinquantaine de personnes et possède une antenne à AMIENS 80 VALECO gère actuellement sur le territoire français, 11 parcs totalisant 68 éoliennes produisant 120 MW.

Deux autres parcs de 14 et 16 éoliennes sont en cours de construction.

2.2 HISTORIQUE DU PROJET

- 05/10/2011 : premiers contacts du pétitionnaire avec les élus de la commune d'AUDINCTHUN.
- 29/02/2012 : Réunion d'information n°1, dite de lancement du projet
- 31/10/2013 : Réunion d'information n° 2, dite d'avancement du projet
- 15/10/2014 : Réunion d'information n°3, dite de présentation du projet
- 05/03/2015 : réception du dossier de demande d'autorisation unique en Préfecture du Pas de Calais
- 04/05/2015 : Avis de l'autorité environnementale.
- 23/06/2015 : désignation du commissaire enquêteur
- 29/06/2015 : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
- 10/08/2015 : Démarrage de l'enquête publique
- 11/09/2015 : Fin de l'enquête publique

2.3 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2.3.1 Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête concernant la demande d'autorisation présentée par la Sarl parc éolien du mont de Maisnil, aux fins d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN, a été reçu par le commissaire enquêteur en date du 29/06/2015.

Ce dossier est constitué comme suit :

- Mémoire en réponse au relevé des insuffisances
- Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une demande d'autorisation unique daté du 26/02/2015

- AUTORISATION UNIQUE

1. PRÉAMBULE

2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS, NOMENCLATURE DES ICPE
5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS
6. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES, GARANTIES FINANCIÈRES
7. PLANS REGLEMENTAIRES
8. PROJET ARCHITECTURAL
9. ANNEXES

- **ETUDE D'IMPACT**

RESUMÉ NON TECHNIQUE

1. PRÉSENTATION DU PROJET
2. ÉTAT INITIAL
3. EFFETS DU PROJET
4. RAISON DU CHOIX DU PROJET
5. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SOLS
6. MESURES
7. METHODOLOGIE

DESCRIPTION DU PROJET

1. DESCRIPTION DU PROJET RETENU
2. RACCORDEMENT ELECTRIQUE
3. PROGRAMME DES TRAVAUX
4. FONCTIONNEMENT, SUPERVISION ET MAINTENANCE DU PARC
5. REMISE EN ÉTAT DU SITE

ETAT INITIAL

1. INTRODUCTION
2. LOCALISATION DU PROJET
3. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

4. MILIEU PHYSIQUE

5. MILIEU NATUREL

6. MILIEU HUMAIN

7. MILIEU PAYSAGER

EFFETS DU PROJET

1. EFFET GLOBAL DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

2. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

3. EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS

4. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

5. EFFETS SUR LE PAYSAGE

6. SYNTHÈSE DES EFFETS

7. EFFETS CUMULÉS

RAISONS DU PROJET

1. CHOIX DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

2. CHOIX DU SITE DU MONT DE MAISNIL

3. CHOIX DU PROJET RETENU

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SOLS

1. SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN

2. DOCUMENT D'URBANISME

3. SDAGE ARTOIS-PICARDIE — SAGE DE LA LYS

4. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

MESURES

1. CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTAL

2. MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

3. MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS

4. MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

5. MESURES SUR LE MILIEU PAYSAGER
6. SYNTHÈSE DES MESURES ET COÛTS ASSOCIÉS
7. SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS

METHODOLOGIE

1. ANALYSE DE LA MÉTHODOLOGIE
2. BIBLIOGRAPHIE

- ETUDE DE DANGERS

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE-DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

1. PRÉAMBULE
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'INSTALLATION
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION
4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION
5. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION
6. ANALYSE DES RETOURS D'EXPÉRIENCE
7. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES
8. ETUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES
9. CONCLUSIONS
10. RÉSUMÉ NON TECHNIQUES

ANNEXES

- ETUDE D'INCIDENCE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE
2. METHODOLOGIE
3. SITES NATURA 2000 CONCERNÉS
4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET
- 5 CONCLUSION GÉNÉRALE - BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES

- DOSSIER DE CONCERTATION

1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION
2. CONCERTATION AVEC LES ÉLUS
3. CONCERTATION AVEC LE PUBLIC
4. ENQUÊTE PUBLIQUE

- **PLANS**

Carte de localisation à l'échelle 1/50.000 ème
Plan d'ensemble à l'échelle 1/1500 ème
Plan réglementaire partie ouest à l'échelle 1/2500 ème
Plan réglementaire partie est à l'échelle 1/2500 ème

2.2.2 LISTE DES INTERVENANTS

- **VALECO INGINIERIE** (34) Montpellier , Maître d'ouvrage, Etudes techniques.
- **Atelier d'architecture Lionel PAOLI** 30900 Nîmes, Projet architectural.
- **CERE** (cabinet d'études et de recherches en environnement)
expertise faune, flore, milieux naturels, état initial
- **TERRITOIRES PAYSAGES**, paysagiste, volet paysagiste d'étude d'impact sur l'environnement.
- **DELHOM ACOUSTIQUE**, impact sonore de l'activité éolienne prévue sur le site d'Audincthun.

Analyse du Commissaire Enquêteur

**Le dossier de demande est complet et conforme à la législation.
un exemplaire du dossier a été envoyé à la mairie d'AUDINCTHUN siège de l'enquête, ce dossier a été paraphé par le commissaire enquêteur et sa composition a été vérifiée en début et en fin de chaque permanence.**

Un exemplaire numérique du dossier a été envoyé à chacune des 24 autres communes concernées par l'enquête.

2.3.3 PARTIE ADMINISTRATIVE

Outre la partie technique du dossier visée ci dessus, la partie administrative du dossier comprend donc:

- La décision de nomination du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 23 juin 2015.(annexe 1)
- L'Arrêté Préfectoral n°2015/174 portant ouverture d'Enquête Publique en date du 29 juin 2015.(annexe 2)
- Les publicités légales parues dans le journal « la Voix du Nord » des 24 juillet 2015 et 14 août 2015.(annexe 3)

- Les publicités légales parues dans le journal « Horizons » des 24 juillet 2015 et 14 août 2015. (annexe 4)
- L'avis de l'autorité environnementale daté du 04 mai 2015.(annexe 5)

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier présenté par la SARL « Parc éolien du mont de Maisnil », portant sur une demande d'autorisation aux fins d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN, est conforme aux exigences du Code de l'Environnement .

Ce dossier d'enquête préalable, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire enquêteur et a été mis à disposition du public avec le registre d'observation ouvert à cet effet en mairie d'AUDINCTHUN, où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture durant la période du 10 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus soit 33 jours.

Le commissaire enquêteur a également disposé d'un dossier d'enquête identique en application de l'article R 123-5 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur suppléant a reçu un exemplaire numérique du dossier.

2.4 CARACTÉRISTIQUE PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet, dont les premières études ont débuté en 2011, consiste en l'implantation de 9 éoliennes ou aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN dans le pas de Calais.

Le parc se compose de deux groupes parallèles de quatre et cinq éoliennes orientées sur axes Nord-Ouest/Sud-Est.

Les 9 éoliennes numérotées M1 à M9 sur les plans auront chacune une puissance nominale de 2MW, soit 18 MW pour le parc permettant de produire 39.600.000 Kwh soit l'équivalent de la consommation d'une population de 32.670 habitants par an chauffage compris.

Les éoliennes de marque VESTAS (fabriquant Danois) seront constituées d'un rotor de 90 mètres de diamètre positionné au bout d'un mât de 80 mètres, le tout de couleur blanc cassé réglementaire, soit une hauteur totale en bout de pale de 125 mètres.

L'altitude du site d'implantation prévu varie de 121 à 141 mètres NGF (Nivellement Général de la France) ce qui, compte tenu de la hauteur des éoliennes les situe sous le seuil des 304mètres NGF imposé par une servitude aéronautique de l'aviation civile pour le secteur concerné

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010, relatif au balisage des éoliennes, le parc éolien sera équipé d'un balisage nocturne et diurne positionné sur la nacelle et constitué de signaux lumineux (ou feux d'obstacles) à éclats blancs de moyenne intensité de type A de 10.000 candelats pour la phase diurne et rouge de moyenne intensité de type B de 20.000 candelats pour la phase nocturne.

L'électricité produite par les machines sera acheminée via des câbles souterrains enfouis sous des pistes existantes jusqu'au poste de livraison situé au pied de l'éolienne numérotée M2.

La société VALECO envisage de raccorder son projet du mont de Maisnil au réseau national via le poste électrique de LUMBRES situé à 14,3 Km du site.

En outre, en prévision du démantèlement futur de la centrale éolienne, et conformément aux dispositions du décret n° 2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L. 553-3 du Code de l'Environnement paru au journal officiel le 25 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état du site et à la constitution des garanties financières, le pétitionnaire s'engage à provisionner pour chacune des éoliennes à démanteler un montant de 50.000€, soit 450.000€ pour l'ensemble du site.

2.5 ETUDE DU PROJET

2.5.1 Effets sur le milieu physique:

Effets sur les sols:

La phase travaux pourra altérer provisoirement la qualité des sols utilisés pour l'aménagement des chemins, des fondations des éoliennes, des plates formes de lavage et le creusement des tranchées destinées au raccordement du réseau électrique. Les terres récupérées seront stockées et réutilisées pour recouvrir et réaménager les parties décapées.

Les aménagements prévus concernent :

- les fondations et socles des éoliennes d'un diamètre de 16,80 mètres, et d'une hauteur de 3m, ces fondations seront remblayées en surface et seule la partie porteuse du mat d'un diamètre de 4,183 m émergera du sol.
- Les aires de grutage d'une surface de 38x20 mètres.
- Le réseau d'évacuation de l'électricité produite qui représente une longueur de 2897 mètres de câbles enfouis.
- L'emplacement du poste de livraison d'une surface de 28,49 m²
- Les pistes d'accès aux éoliennes d'une largeur de 5 mètres qui ne seront pas goudronnées mais qui seront conservées pour permettre l'accès aux éoliennes.

Effets sur les eaux:

Il existe un risque faible de pollution des eaux par d'éventuels écoulements provenant du chantier pendant la phase de travaux. En phase d'exploitation, le poste de livraison est hermétique et les éoliennes sont capables de contenir le peu de liquide huileux qui pourrait s'échapper des nacelles.

Effets sur l'air :

En phase de chantier, les rejets gazeux des véhicules de chantiers seront à prendre en compte, ainsi que les risques de formations de poussières en période sèche. En phase d'exploitation il n'y aura aucun dégagement de polluants atmosphériques.

Effets sur le climat:

Aucun effet négatif sur le climat ni sur les écoulements venteux sur le secteur.

Effets sur les milieux naturels protégés:

Sept sites NATURA 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du projet:

- Pelouses et bois neutrocalcicoles des cuestras du Boulonnais et de Pays de Licques distants de 16,6 km.
- Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'AA distants de 7,73 km.
- Coteau de la montagne d'Acquin et pelouses du val de Lumbres distants de 11,29 km.

- Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants distants de 17,52 km.
- Forêt de Tournehem et pelouses de la cuvettes du pays de Licques distants de 16,29 km.
- Pelouses et bois neutrocalcicoles de la cuvettes sud du Boulonnais distants de 15,07 km
- Marais Audomarois distants de 19,64 km.

Les différentes études effectuées n'ont noté aucun effet dommageable direct ou indirect produit par le projet éolien.

Effets sur l'avifaune:

Les enjeux des éoliennes pour les oiseaux sont essentiellement liés à la perte de l'habitat, en particulier pour les nicheurs et les hivernants, à l'effet barrière pour les migrateurs et aux risques de collision.

Les impacts sont toutefois faibles du fait de l'absence d'espèces sensibles à l'éolien (grues, cigognes, vautours) et du faible intérêt du site pour les migrateurs et les hivernants.

Effets sur les chiroptères:

d'après les études effectuées, l'impact du parc éolien en phase d'exploitation, en termes de perte d'habitat et de mortalité par collision ou barotraumatisme est considéré comme faible.

Effets sur la faune terrestre:

L'impact de parc en exploitation sur les populations de mammifères terrestres est jugé nul à faible.

2.5.2 Effets sur l'environnement humain.

Effets sonores:

Le bruit produit par une éolienne provient de trois sources:

- un bruit mécanique provenant des différents éléments situés dans la nacelle.
- un bruit aérodynamique dû à la rotation des pales dans l'air
- un bruit dû au passage des pales devant le mat.

Le bruit généré par les éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui fixe les valeurs de l'émergence admise dans les zones à émergence réglementée.

Les simulations acoustiques effectuées avec les neuf éoliennes en fonctionnement normal et en tenant compte de l'influence des parcs voisins, démontrent qu'il existe des risques de dépassement des valeurs réglementaires dans certains cas.

De nouvelles études de simulations acoustiques faites avec un plan de bridage de certaines éoliennes laissent présumer que les émergences acoustiques provoquées par les éoliennes respecteront la réglementation en vigueur en phase d'exploitation.

Analyse du commissaire enquêteur:

il conviendra, dès le début de la phase d'exploitation de réaliser de nouvelles études de bruit en situation réelle, concernant en particulier, l'impact sur l'immeuble d'habitation situé le plus près du parc, à l'intersection des départementales 158 et 133.

2.5.3 Effets sur l'économie locale:

Fiscalité:

Les différents propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet percevront une redevance locative annuelle.

En outre, les taxes liées à l'exploitation du parc éolien, génèrent des retombées économiques importantes pour la région (10.122 €), le département (62.535 €), la communauté de communes canton de Fauquembergues (79.335 €) et la commune d'Audincthun (30.743 €) chaque année.

Emploi:

Le filière éolienne employait en 2013 selon une source FEE, 11.000 personnes en France. Les emplois locaux se traduiront au niveau des travaux de préparation du site, du génie civil de la sous traitance locale, du terrassement, du grattage et du gardiennage.

2.5.4 Effets sur la sécurité :

Les risques liés aux chutes d'éoliennes sont très limités, de même que les risques de projection de pales évalués à une probabilité de 0,38% en 2000.

Les risques liés à la foudre sont compensés par l'installation de paratonnerres qui dirigeront la foudre vers le sol, la foudre restant la cause naturelle pouvant provoquer un incendie sur une éolienne.

En matière de dépôt de givre, les éoliennes sont conçues pour fonctionner à des températures ambiantes de -35 à +35 °C La présence de glace sur les pales pourra être détectée par le système de surveillance interne à la machine

Par vent extrême, les éoliennes et les fondations sont prévues pour résister à des vents de 180 à 250 km/h pendant 5 secondes (normes IEC)

En cas de conditions climatiques dangereuses l'arrêt préventif de l'éolienne est automatique.

2.5.5 Effets techniques:

Radars:

Radars météo: les services météo n'ont émis aucune réserve quant à l'implantation du site éolien.

Radars militaires: l'Armée de l'Air n'émet pas d'avis défavorable à l'installation du site sous réserve d'un balisage diurne et nocturne.

Radars civils: La DGAC n'émet aucune restriction quant au projet de parc éolien, hormis l'altitude maximale des éoliennes limitée à 304 NGF.

Radiocommunications:

les éoliennes sont conçues de manière à réduire leur signature électromagnétique en utilisant des pales en produits composites et non en métal, et en ayant des formes de nacelles non réfléchissantes.

2.5.6 Effets sur le patrimoine:

Impacts paysagers:

« Le projet éolien se superpose le plus souvent avec un parc éolien existant

(Fauquembergues, Dohem, Coyecques, Reclinghem, Merck Saint Lievin) laissant des espaces de respiration sans éoliennes visibles et évite un effet de saturation en maintenant la diversité des paysages .

A l'inverse, le projet crée des angles de vues nouveaux(Audincthun, Avrout, Cléty) et peut créer un effet de saturation visuelle.

Enfin, le projet vient conforter une concurrence visuelle avec les églises de Merck Saint Lievin et Fauquembergues déjà existante avec le parc de la vallée de l'AA »

2.5.7 Mesures prises par le pétitionnaire pour réduire et compenser les conséquences dommageables du projet.

Cahier des charges environnemental.

- Mise en place d'un Plan de gestion et de Coordination(PGC) et d'un Plan de Coordination et de Contrôle Environnemental (PCCE)
- Gestion des déchets durant la phase de chantier

Mesures liées à la protection des sols.

- Le décapage se fera de façon séparative, en évitant de mélanger la terre végétale avec les stériles sous-jacents, La terre végétale sera stockée sur des zones non exploitées du site
- Balisage strict de l'emprise du chantier.
- Remodelage des plateformes et revitalisation des zones perturbées par le chantier.

Mesures liées à la protection des eaux.

- Utilisation de bacs de rétentions, fosses et stockage des déchets.
- Création de fossés enherbés le long des pistes et plateformes.
- Installation d'un bassin de décantation et de traitement des eaux au point bas de chaque plateforme, ainsi qu'à chaque éventuel point bas des fossés.

Mesures liées à la protection de la qualité de l'air.

- Absence de travaux de décapage en cas de vents violents et arrosage des pistes en cas de temps sec favorable aux poussières.

Mesures relatives à l'avifaune.

- Arrêt des travaux d'avril à fin juillet.
- Suivi de la mortalité de l'avifaune.

Mesures relatives aux chiroptères.

- Limitation de l'éclairage nocturne.
- Obturation par une grille de l'aération des nacelles.
- Bridage des éoliennes M2 et M8.
- Suivi de la mortalité des chiroptères.

Mesures liées à l'environnement sonore.

- Réalisation de mesures acoustiques afin de s'assurer du respect des émergences sonores lors de la mise en service du parc éolien.

Mesures liées à la sécurité.

- Chaque éolienne sera équipée de capteurs permettant de contrôler l'état de la machine en permanence et de détecter toute anomalie.
- Le chantier sera interdit au public et l'accès réglementé dans les éoliennes et le poste électrique durant l'exploitation.
- Chaque éolienne sera munie de paratonnerres installés au niveau de la nacelle et des pales. elle sera équipée d'une tige collectrice qui redirigera la foudre vers le sol.
- Le débroussaillage réglementaire (50 m autour des installations) sera mis en oeuvre avant les travaux.
- Des affichages informant du risque de chute de glace seront présents sur le site.

Analyse du commissaire enquêteur:

Les mesures de réduction et compensation des nuisances provoquées semblent pertinentes, le commissaire enquêteur souhaite toutefois que l'ensemble de ces mesures prévues soient effectivement réalisées et appliquées pendant les phases de travaux et d'exploitation.

2.6 LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet éolien a été initié fin 2011 par un contact pris entre les représentants de la société VALECO et les élus de la commune d'AUDINCTHUN, en vue d'implanter de nouvelles éoliennes sur le territoire communal.

Le 23/12/2011, par délibération du conseil municipal, les élus de la commune ont demandé à la société VALECO d'étudier l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Plusieurs autres contacts ont eu lieu par la suite :

- d'une part, le 26/01/2012, une réunion présentation du projet avec les élus de la communauté de communes,
- d'autre part, par la mise en place de comités de pilotage avec les élus de la commune d'AUDINCTHUN. Les réunions se sont déroulées les 19/06/2012, 25/09/2012, 24/10/2012, 24/10/2013 et 09/04/2014.

-

En outre, conformément à la Convention d'Aarhus et à l'article 7 de la charte de l'environnement et préalablement à l'enquête publique, il a été organisé trois réunions d'information et de concertation avec le public.

- Le 29.02/2012 : Réunion d'information n°1, dite de lancement du projet qui a rassemblé 73 personnes, toutes domiciliées dans le secteur.
- Le 31/10/2013 : Réunion d'information n°2, dite d'avancement du projet qui a rassemblé moins de 10 personnes.

- Le 15/10/2014 : Réunion d'information n°3, dite de présentation du projet à destination des habitants et des élus locaux qui a rassemblé 31 personnes.

2.7 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (annexe 5)

Dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet d'installation et d'exploitation de 9 aérogénérateurs présenté par la société du parc éolien du mont de Maisnil, est soumis à une étude d'impact.

En application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale du 04/05/2015 porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 11/03/2015.

Compte tenu de la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux concernent l'impact sur le paysage, la biodiversité/faune/flore, l'agriculture et la consommation des terres agricoles, l'eau et la santé et risques.

2.7.1 S'agissant de la présentation du projet

L'autorité environnementale n'émet pas de commentaires particuliers à ce sujet.

2.7.2 S'agissant de la qualité de l'étude d'impact

Notion de programme:

« Le projet de la SARL Parc éolien du mont de Maisnil ne s'inscrit pas dans un programme au sens du code de l'environnement, et plus particulièrement du II de son article 122-1. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Le réseau électrique du projet sera enterré. Il n'y aura donc pas création de nouvelle ligne électrique nouvelle. »

Résumé non technique

« L'étude fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale. »

Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées :

L'autorité environnementale estime que « l'étude d'impact et l'analyse ont été conduites avec des méthodes reconnues et adaptées ».

Paysage:

« l'autorité environnementale estime que le volet paysager de l'étude d'impact est recevable et complet.

Le projet propose une implantation selon deux lignes de 4 et 5 éoliennes installées selon un axe perpendiculaire à deux lignes d'éoliennes existant, celles des parcs de la haute lys et de la vallée de l'AA.

Toutefois, il a révélé des effets de saturation visuelle et de surplomb de certains villages, ainsi que de co-visibilité avec deux monuments historiques. »

Biodiversité/faune/flore:

« Le parc éolien se situe en dehors de toute zone présentant un intérêt naturel. Cependant situé à la limite du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le pétitionnaire a réalisé une étude d'incidence NATURA 2000 qui a révélé que le projet du parc éolien n'aura pas d'incidence sur la faune et la flore de ces sites. Les recommandations préconisées pour la préservation des enjeux écologiques ont été prises en compte dans le choix de l'implantation du projet. »

Flore et habitat:

« Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par l'implantations des éoliennes. »

Avifaune:

« Les impacts ne sont pas importants du fait de l'absence d'espèces sensibles à l'éolien sur et à proximité du site. »

Chiroptères:

« Aucun impact significatif n'est à prévoir sur les chiroptères. »

« L'impact du projet sur la biodiversité et les milieux naturels peut être considéré comme faible dans la mesure où l'autorité environnementale juge pertinentes les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues par l'exploitant. Cependant la proximité de plusieurs éoliennes avec des bosquets (moins de 200 mètres) risque de générer des impacts avec l'avifaune et les chiroptères. »

Eau:

« Les surfaces imperméabilisées du fait du projet sont très faibles, ce qui limite fortement les risques de ruissellement et d'érosion. »

Santé et risques:

« L'exploitant prévoit le bridage de certaines éoliennes afin de respecter les émergences réglementaires.

La réglementation sur les ombres portées est respectée. »

Le risque sanitaire est donc jugé faible par l'autorité environnementale.

2.7.3 S'agissant de l'étude de dangers:

« à l'arrêté du 26 août 2011 en matière de sécurité, les distances d'éloignement de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation est respectée.

La probabilité d'accidents peut donc être jugée faible. »

2.7.4 S'agissant de la prise en compte effective de l'environnement

« Le projet assure une consommation économe d'espaces jouissant d'une vocation agricole. En outre il n'est ni consommateur d'eau ni émetteur de rejets aqueux. »

2.7.5 Conclusion générale

« par rapport aux enjeux présentés, le dossier, a proposé une analyse complète et suffisante des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

Les études sont en outre de bonne qualité, et les mesures d'évitement et d'accompagnement pour la protection de la biodiversité sont pertinentes. »

Toutefois l'Autorité Environnementale remarque et souligne:

- que **certaines éoliennes restent proches des bosquets existants.**
- que le parc éolien risque de créer un **effet de saturation visuelle et de surplomb de certains villages.**
- l'existence d'un **autre projet similaire sur le territoire de la commune d'Audincthun avec un risque de conflit associé.**

Analyse du Commissaire Enquêteur.

Il est à noter que l'Autorité Environnementale dans son avis, reconnaît :

- la qualité des différents volets de l'étude d'impact effectuée,
- la pertinence des mesures d'évitement et d'accompagnement proposées par l'exploitant ainsi que la prise en compte des recommandations souhaitées.

l'avis est globalement positif, hormis les remarques formulées dans la conclusion générale que le commissaire enquêteur se propose de faire figurer dans le procès verbal de synthèse.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision en date du 24 juin 2015, Dossier n° E15000131/59, Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Pierre-Jean DENIS en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et M. Vital RENOND en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 9 éoliennes situé sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN 62560.

Par arrêté numéro 2015/174 en date du 29 juin 2015, Madame la préfète du Pas de Calais a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN 62650, cette enquête devant se dérouler sur une période de 33 jours, du 10 août 2015 au 11 septembre 2015.

Le commissaire enquêteur, après contact avec le service des enquêtes publiques de la préfecture du Pas de Calais, a participé à l'organisation de l'enquête en proposant, en

conformité avec l'article L 123-13 du Code de l'Environnement, des dates de départ et de fin, lieux et durées des permanences, publicités etc, en accord avec le commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie d'AUDINCTHUN.

Le dossier de demande d'autorisation unique (version papier et numérique) a été remis au commissaire enquêteur titulaire, une version numérique a été remise au commissaire enquêteur suppléant.

Le 05 août 2015, dans les locaux de la mairie d'AUDINCTHUN, le commissaire enquêteur a rencontré M. Casimir HOCHART, Maire de la commune pour définir les modalités d'accueil et de réception du public, ainsi que M. Emmanuel GOMA chef de projets et M. Yoann MERONO responsable développement de la société VALECO qui lui ont présenté les différents aspects du projet et à qui le commissaire enquêteur a posé plusieurs questions qui ont fait l'objet de la rédaction d'un procès verbal qui figure en annexe 6 du présent rapport.

3.1 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1.1 Publicité légale par voie d'affichage

Les communes dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage sont au nombre de 25 et sont toutes situées dans le département du Pas de Calais.

Ce sont les communes d'Audincthun (siège de l'enquête), d'Avroult, de Bomy, de Cléty, de Coyecques, de Delettes, de Dennebreucq, de Dohem, d'Enquignatte, d'Erny Saint Julien, de Fauquembergues, de Matringhem, de Mencas, de Merck Saint Lievin, d'Ouve wirquin, de Reclinghem, de Radinghem, de Rémilly Wirquin, de Renty, de Saint Martin d'Hardinghem, de Thiembronne, de Théroouanne, de Vincly, de Wavrans sur l'AA et de Wismes.

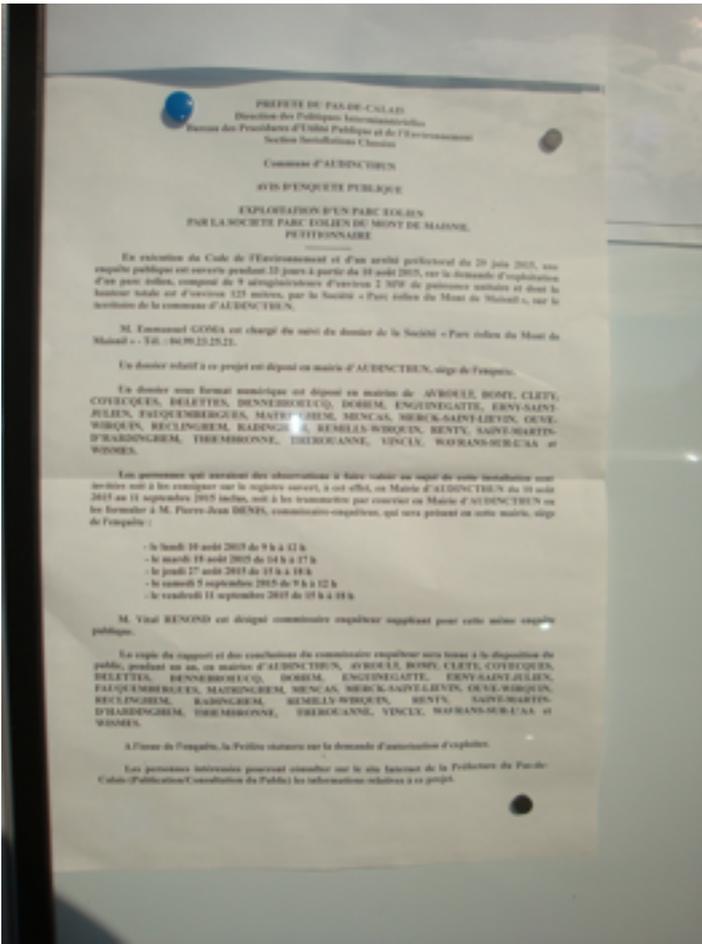
Ces communes ont reçu de la préfecture, un avis d'enquête et l'arrêté de Madame la préfète du Pas de Calais à afficher sur les emplacements réservés aux actes administratifs, quinze jours avant la date du début d'enquête.

Par ailleurs, un avis d'enquête publique au format réglementaire, de couleur jaune et comportant l'intégralité des mentions prévues par la loi a été affiché par la société pétitionnaire sur un seul panneau visible de la voie publique à l'intersection des routes départementales 158 et 133.

Contrôles par le commissaire enquêteur

Les 6 et 7 août 2015, le commissaire enquêteur a procédé au contrôle de l'affichage dans les 25 communes situées dans la zone concernée.

Il est apparu qu'en date du 6 août 2015 les arrêtés concernant l'avis d'enquête n'avaient pas été apposés aux endroits dévolus à l'affichage officiel dans les mairies de Dohem et de Saint Martin d'Hardinghem.



Ces mairies étant fermées le jour du contrôle, le commissaire enquêteur a pu les contacter téléphoniquement le lendemain 7 août.

A Dohem, il lui a été répondu que la secrétaire titulaire du poste étant absente pour cause de congés, la remplaçante avait affiché par erreur l'arrêté à l'intérieur des locaux de la mairie.

A Saint Martin d'Hardinghem, la secrétaire s'était méprise sur les dates d'ouverture concomitantes de deux enquêtes publiques différentes concernant l'implantation d'éoliennes. Elle avait cru recevoir deux exemplaires identiques et n'avait affiché que l'arrêté concernant l'autre enquête publique.

A la demande du commissaire enquêteur, les deux arrêtés ont immédiatement été affichés le 7 août 2015 à la vue du public aux endroits prévus dans les communes de Dohem et de Saint Martin d'Hardinghem, comme constatation en a été faite ultérieurement.

Contrôles par huissier (annexe 7)

Maître Natacha BLEITRACH, huissier de justice, 34 rue Anatole France à LUMBRES 62380, a été mandaté par la société pétitionnaire aux fins d'exercer les contrôles d'affichage sur le panneau apposé à proximité du site d'implantation, à l'intersection des routes départementales 133 et 158.

le premier contrôle a été effectué le 24 juillet 2015, l'huissier a constaté que les dimensions du panneau (40 cm sur 60 cm) étaient inférieures à la taille requise (44 cm sur 62 cm) et a prévenu la société requérante.

Le 28 juillet les rectifications avaient été effectuées et respectaient les prescriptions légales.

Le contrôle a été répété en milieu d'enquête, le 27 août et en fin d'enquête le 14 septembre.

3.1.2 Publicité légale par insertion de presse

Comme stipulé dans l'arrêté Préfectoral à l'article 4, l'enquête a également été annoncée par les soins de la Préfecture aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, la **Voix du Nord** et **Horizons** diffusés dans le département du Pas de Calais les **24 juillet** et **14 août 2015**, soit au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Ces insertions de presse figurent en annexe 3 et 4

3.1.3 Mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ont également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais, rubrique: « Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisations ».

3.1.4 tracts (annexe 8)

Afin d'assurer l'information des habitants et pour remédier au retard d'affichage de l'arrêté d'exploitation du parc éolien du mont de Maisnil, affichage qui n'a été effectif qu'à partir du 7 août 2015, la mairie de Saint Martin d'Hardinghem, a édité un tract comportant au recto l'arrêté d'exploitation du parc éolien de la vallée de l'AA II, et au verso, l'annonce de l'ouverture d'une seconde enquête publique pour l'exploitation du parc éolien du mont de Maisnil, en rappelant qu'une version numérique du dossier avait été déposée en mairie, et que les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur étaient consultables sur le panneau d'affichage de la mairie.

Ces tracts ont été déposés dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

3.2 REGISTRE D'ENQUÊTE

Le registre d'enquête, a été renseigné, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, pendant les permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Audincthun ainsi qu'aux dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le registre d'enquête a été clos et emporté par le commissaire enquêteur à la fin de la dernière permanence qu'il a tenu en mairie d'Audincthun siège de l'enquête, le vendredi 11 septembre 2015 à 18 heures.

3.3 RENCONTRES PRÉALABLES

Avec l'autorité organisatrice

Le commissaire enquêteur s'est entretenu le 26 juin 2015 avec Mme MERCIER de la Préfecture du Pas de Calais, service des Enquêtes Publiques afin de convenir des modalités de dates et de lieu d'enquête en concertation avec le commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête sous forme papier et sous forme numérique le 29 juin 2015.

avec le pétitionnaire

Le 05 août 2015, dans les locaux de la mairie d'AUDINCTHUN, le commissaire enquêteur a rencontré M. Casimir HOCHART, Maire de la commune pour définir les modalités d'accueil et de réception du public, ainsi que M. Emmanuel GOMA chef de projets et M. Yoann MERONO responsable développement de la société VALECO qui lui ont présenté les différents aspects du projet et à qui le commissaire enquêteur a posé plusieurs questions qui ont fait l'objet de la rédaction d'un procès verbal qui figure en annexe 6 du présent rapport.

3.4 VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur, s'est rendu plusieurs fois sur le site d'implantation du projet éolien afin d'en découvrir les aspects paysagers, la situation géographique des villages, du hameau et de l'immeuble d'habitation principalement concernés par le projet.

3.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme convenu avec l'autorité organisatrice les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie d'AUDINCTHUN selon le calendrier suivant:

- le lundi 10 août 2015 de 9 à 12 h
- le mardi 18 août 2015 de 14 à 17 h
- le jeudi 27 août 2015 de 15 à 18 h
- le samedi 5 septembre 2015 de 9 à 12 h
- le vendredi 11 septembre 2015 de 15 à 18 h

3.6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le dossier de demande d'autorisation unique, l'avis de l'autorité environnementale, les plans d'implantation du projet ainsi que le registre d'Enquête Publique ont été mis à disposition du public pendant les 33 jours de la durée de l'enquête.

Durant ses permanences du 10 août au 11 septembre 2015, le commissaire enquêteur a reçu 3 visiteurs dont deux ont formulé leurs observations dans le registre.

Hors permanence, pendant les heures d'ouverture de la mairie, 10 personnes (dont un couple) ont également annoté 9 observations dans le registre d'enquête

3.7 AMBIANCE ET CLIMAT GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE

Hormis la faible participation du public, et la constatation des retards de l'affichage de l'arrêté dans les communes de Dohen et de Saint Martin d'Hardinghem, il est à noter que cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Les locaux mis à disposition du commissaire enquêteur par la mairie d'Audincthun, étaient d'un accès facile pour tout public (niveaux adaptés pour les personnes à mobilité réduite) et permettaient une consultation aisée du dossier et des plans annexés.

Aucun climat plus ou moins conflictuel n'a été observé par le commissaire enquêteur dans le cadre du déroulement de l'enquête

3.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 11 septembre 2015, dernier jour de mise à disposition du public du registre en mairie d'AUDINCTHUN, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête à 18 heures en fin de permanence, et a emporté le registre après s'être entretenu avec monsieur le Maire d'AUDINCTHUN afin de l'informer des annotations qui avaient été portées sur ce registre.

3.9 REUNION DE SYNTHÈSE AVEC LE PETITIONNAIRE

Le jeudi 17 septembre 2015 de 11 heures à midi, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Emmanuel GOMA Chef de Projet de la société VALECO, afin de lui rendre compte du déroulement de l'enquête publique, du déroulement des permanences et lui exposer les observations transcrites au registre d'enquête.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis à M. GOMA un procès verbal de synthèse en lui précisant que la société qu'il représentait, disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.(annexe 9)

3.10 ACHÈVEMENT DE LA MISSION

Le rapport, les annexes et les conclusions du commissaire enquêteur ont été adressés :

- le 10 octobre à Madame la Préfère du Pas de Calais.
- le 10 octobre à Madame la Présidente du tribunal Administratif de LILLE.

4 RECENSEMENT ET ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Un procès verbal de synthèse reprenant les observations formulées dans le registre d'enquête et diverses questions posées a été remis par le commissaire enquêteur le 17 septembre 2015 à M. GOMA Chef de projet représentant la société VALECO.

le 25 septembre 2015, la société VALECO a adressé un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. document joint en annexe 10

4.1 CONTRIBUTIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Le bilan de la contribution publique révèle une participation relativement faible eu égard au nombre de communes (25) concernées par le projet et situées dans la zone d'affichage légal.

13 personnes se sont présentées dans les locaux de la mairie d'AUDINCTHUN affectés à l'enquête publique.

3 personnes pendant les permanences du commissaire enquêteur et 10 (dont un couple) hors permanence pendant les heures d'ouverture de la mairie.

sur ces 13 personnes, 12 sont domiciliées à AUDINCTHUN (Wandonne est un hameau faisant partie de la commune d'AUDINCTHUN), une personne est domiciliée à AVROULT, mais possède une parcelle de terrain située dans la zone d'implantation du parc éolien.

12 personnes, dont un couple, ont apposé leurs observations écrites sur le registre d'enquête.

une personne qui s'était proposée de formuler ultérieurement ses observations par courrier, a préféré que son épouse vienne le faire par écrit sur le registre, le dernier jour d'enquête.

Le commissaire enquêteur n' a reçu aucune observation formulée par courrier directement remis, envoyé par la poste ou déposé en mairie.

Parmi les 11 observations consignées sur le registre d'enquête;

- 9 émettent un avis favorable au projet,
- 1 émet un avis défavorable
- 1 soumet une requête sans émettre d'avis favorable ou défavorable sur le projet.

En outre, parmi ces 11 observations, 3 émettent des avis défavorables quant à l'implantation d'une éolienne sur la parcelle cadastrée 114 sur le plan à l'échelle 1/2500. Cette éolienne située à l'intérieur du projet de parc présenté par la SARL «parc éolien du mont de Maisnil» , ferait en fait partie d'un autre projet de 8 éoliennes présenté par la société GLOBAL WIN POWERS.

Chronologiquement les observations figurant sur le registre sont les suivantes:

- **permanence du 10 août 2015 de 9 à 12 heures**, Mme STEENKISTE Martine domiciliée à AVROULT, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 25 (parcelle N° 25 sur le plan au 1/2500) située à l'intersection de deux chemins, se refuse à céder la moindre parcelle de son terrain en vue de l'élargissement de ces chemins prévu pour faciliter les travaux d'implantation et le passage des convois de transport de pièces d'éoliennes.

Cette observation formulée sous forme de requête n'émet ni avis favorable ou défavorable quant à la réalisation du projet.

- **Permanence du 18/08/2015 de 14 à 17 heures**, aucune visite

- **Permanence du 27/08/2015 de 15 à 18 heures**, aucune visite

- **Permanence du 05/09/2015 de 9 à 12 heures 15**, visite de M. CRETEL Stephane domicilié à AUDINCTHUN, qui après avoir consulté les plans au 1/2500 fournis avec le dossier, se propose de formuler ultérieurement ses observations par écrit.

- **le 08/09/2015** (hors permanence), M. CHASSAGRANDE Didier domicilié à AUDINCTHUN , **émet un avis favorable** pour le projet de parc éolien.

- **le 09/09/2015**, (hors permanence) , M. DEVIENNE Bruno domicilié à AUDINCTHUN, **émet un avis favorable** pour la réalisation du parc éolien, très bien aligné, loin de toute habitation, sans nuisances et permettant un apport financier pour la commune.
- **le 10/09/2015**, (hors permanence), BELVAL Corinne , domiciliée à WANDONNE, **émet un avis favorable** pour l'implantation des 9 éoliennes du groupe VALECO, bien implantées et à l'écart du village. Ces éoliennes pourront apporter de l'argent à la commune, c'est un atout pour le village qui ne compte que deux éoliennes actuellement. **j'émet un avis défavorable en ce qui concerne l'autre projet**, je trouve que l'éolienne n'est pas située dans l'alignement des autres.
- **le 10/09/2015**, (hors permanence), M. ISAAC Abel domicilié à AUDINCTHUN; je **soutiens le projet de parc éolien** sur la commune. Actuellement seules deux éoliennes sont implantées ce qui est peu par rapport aux communes voisines. Perspective de revenus financiers qui permettraient d'effectuer certains travaux dont la commune a besoin.
- **le 10/09/2015**, (hors permanence) , M. TAUVRY J.P domicilié à AUDINCTHUN, soucieux de la protection de l'environnement, et tout à fait pour l'énergie propre, **nous sommes solidaires de ce projet d'implantation** d'éoliennes sur notre commune.
- **le 11/09/2015**, (hors permanence) Mme HOCHART Catherine domiciliée à AUDINCTHUN, **donne un avis favorable pour l'implantation des 9 éoliennes** sur la commune d'AUDINCTHUN, il faut continuer à installer des éoliennes pour la production d'énergie propre. ce projet respecte l'environnement et le paysage, l'emplacement en ligne évite un éparpillement souvent malheureux et désagréable à regarder. Enfin ce projet représente une rentrée d'argent non négligeable pour la commune.
- **le 11/09/2015**, (hors permanence) M. DELATTRE Bernard et Mme DELATTRE Véronique domiciliés à AUDINCTHUN , **attribuent un avis favorable à l'implantation de 9 éoliennes** sur le territoire de la commune d'AUDINCTHUN par la société VALECO. Les éoliennes déjà implantées ne provoquent pas de nuisances sonores ou esthétiques. Ce projet serait un atout financier pour le développement économique du village.
- **le 11/09/2015** (hors permanence), M. HOCHART Casimir, Maire d'Audincthun, qui précise que la commune d'Audincthun travaille depuis 2011 en collaboration avec la société VALECO sur le projet d'implantation des 9 éoliennes, et que **le conseil municipal à émis à l'unanimité un avis favorable sur ce projet** qui représente une configuration d'alignement correcte, se situe à une distance éloignée par rapport aux habitations « aucune nuisance pour les riverains », qu'il ne suscite aucun retour négatif de la part de ses concitoyens, et qu'il pourrait engendrer des retombées économiques non négligeables pour la commune. Par contre, M. HOCHART s'étonne de l'implantation sur la parcelle 114 d'une éolienne faisant partie d'un projet de 8 éoliennes présenté en 2013 par la société Global Win Power. Cette société n'ayant jamais contacté le conseil municipal pour une présentation de son projet, M. HOCHART **demande le retrait de l'implantation de cette éolienne sur le territoire de sa commune.**

- **le 11/09/2015** (hors permanence), M. MARGEZ Jean Paul domicilié à AUDINCTHUN, qui **donne un avis favorable** pour l'implantation du projet éolien. Pas de nuisance sonore , apport financier pour la commune, aucune plainte de la part des habitants.
- **Permanence du 11/09/2015 de 15 à 18 heures**, Mme CRETEL Dorothée domiciliée à AUDINCTHUN. Mme CRETEL Dorothée nous précise être venue à la demande de son mari, M. CRETEL Stéphane qui s'était présenté à la permanence du 05/09 et avait indiqué qu'il formulerait ultérieurement ses observations par courrier.
Mme CRETEL dont le domicile est le plus proche de la zone d'implantation, à l'intersection des départementales 158 et 133, se dit être **contre le projet d'implantation** d'éoliennes supplémentaires à cause du bruit occasionné surtout le soir et la nuit par les éoliennes déjà présentes et qui risque de s'intensifier avec l'implantation de nouvelles éoliennes.
Elle craint également pour la réception de la télévision qui risque d'être de plus en plus perturbée
Elle évoque en outre l'autre projet qui prévoit l'implantation d'une éolienne sur la parcelle cadastrée 114 située face à son domicile entre les éoliennes M3 et M4 du parc éolien du mont de Maisnil, ce qui amplifiera encore les nuisances.

Mme CRETEL Dorothée a été la dernière personne qui s'est présentée à la permanence du vendredi 11 septembre 2015, dernier jour d'enquête.
Le registre d'enquête a été clôturé à 18 heures par le commissaire enquêteur .

4.2 CONTRIBUTIONS FORMULÉES PAR COURRIER

Aucun courrier remis en main propre, acheminé par la poste ou déposé en mairie n'a été adressé au commissaire enquêteur durant la période impartie à l'enquête publique.

4.3 REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

Cette enquête se caractérise par une faible participation de la population, qui peut s'expliquer en partie par la période de consultation retenue qui correspond à une période de vacances et à l'exode estival du mois d'août.

A noter que sur les 11 visites et annotations consignées sur le registre, 10 l'ont été en fin d'enquête, les 8, 9, 10 et 11 septembre par des personnes domiciliées à Audincthun.

5 ANALYSE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ PETITIONNAIRE

Un procès verbal de synthèse a été remis par le commissaire enquêteur à M. Emmanuel GOMA représentant la société VALECO le 17/09/2015.

Le 25 /09/2015, la société Parc éolien du Mont de Maisnil a adressé un mémoire en réponse au commissaire enquêteur via internet.

La société a répondu point par point aux questions posées par le commissaire enquêteur et a apporté à chaque observation une réponse documentée (annexe 10)

5.2 CONCLUSION GÉNÉRALE

Hormis le retard constaté dans l'affichage de l'arrêté dans deux des 25 communes concernées, le déroulement de l'enquête publique visant l'implantation et l'exploitation du Parc éolien du mont de Maisnil sur le territoire de la commune d'Audincthun, a été conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le dossier présenté par la société pétitionnaire était complet et de bonne qualité . Les conditions de réception du public ainsi que la coopération avec la mairie d'Audincthun et le pétitionnaire ont permis au commissaire enquêteur de mener à bien cette enquête en toute indépendance et impartialité afin d'émettre un avis quant à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL « Parc éolien du mont de Maisnil ».

Le 29 septembre 2015

Pierre-Jean DENIS
Commissaire Enquêteur